

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N° 2026-41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mai, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

<p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 12</p> <p>Votants : 15</p>	<p>Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BAGGIONI Lionnel, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CHIESI Jean-Luc, GIUDICELLI Paul, GIUSEPPI Eugénie, LOTTIN Elodie, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, WIRTZ Sylvie</p> <p>Etaient absents :</p> <p>Etaient représentés : CESARI Jacques, LESAGE Anne-Lise, QUILICHINI Céline</p> <p>Secrétaire de séance : GIUSEPPI Eugénie</p> <p>Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>
--	--

Abroge la délibération n° 2020-30 du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2020.

Objet : Modification des horaires de travail du service administratif

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter les horaires de travail du service administratif afin d'assurer une meilleure organisation du service et un accueil du public optimisé ;

Considérant qu'une concertation a été menée dans les services impactés par la modification ;

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que les modifications d'horaires d'ouverture n'entraînent aucune modification du temps de travail du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification des horaires de travail du service administratif telle que présentée ci-après.

ARTICLE 2 : Les horaires de travail sont organisés comme suit :

HIVER (du 1 ^{er} octobre au 31 mai) Du lundi au vendredi		ÉTÉ (du 1 ^{er} juin au 30 septembre) Du lundi au vendredi	
Matin	08h00 – 12h00	Journée continue	08h – 15h00
Après-midi	13h00 – 16h00		


ARTICLE 3 : Des permanences spécifiques sont mises en place comme suit :

ACCUEIL	Hiver Fermeture au public : vendredi (13h00 – 16h00)	Été Fermeture au public : vendredi (12h00 – 15h00)
URBANISME	Hiver ▪ Mardi (08h30 – 11h30) ▪ Jeudi (14h30 – 15h30)	Été ▪ Mardi (08h30 – 11h30) ▪ Jeudi (13h30 – 15h00)

Les permanences seront effectives à compter du 1^{er} avril 2026.

ARTICLE 4 : La durée annuelle du temps de travail reste fixée à 1 607 heures, conformément à la réglementation en vigueur.

Voix POUR	15
Voix CONTRE	
ABSTENTION	
NON-PARTICIPATION	

Affichée et transmise en Préfecture le : 01/06/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 29 mai 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/06/2026 Le Maire Paul QUILICHINI 
---	---